

Un député s'inquiète de l'exposition des enfants aux ondes des portables

Alain de l'onde 169



Crédits : BraunS/iStock

LOI

Le débat relatif à l'impact des ondes électromagnétiques continue de s'inviter au Parlement. Un élu de l'opposition suggère au gouvernement d'élaborer des valeurs limites d'exposition prenant notamment en compte « *les relations sociales et familiales* » des utilisateurs.

Le député Bernard Perrut, qui pestait l'année dernière [contre ces jeunes qui écoutent de la musique trop fort depuis leur baladeur](#), a encore une dent contre les appareils électroniques – téléphones en tête. Au travers d'une [question écrite](#) adressée aujourd'hui à la ministre de la Santé, l'élu Les Républicains espère attirer l'attention de l'exécutif à propos de ces « *enfants en bas âge qui font un usage excessif du mobile* », avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur développement.

Selon lui, des études « *mettent en évidence une association entre un usage intensif et inadéquat du téléphone mobile par les jeunes et une santé mentale affectée, avec des comportements à risque, des dépressions et idées suicidaires* ». Si Bernard Perrut ne cite pas ses sources, il y a fort à parier qu'il se soit inspiré du récent [rapport](#) publié par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). L'institution en arrivait à la [conclusion](#) que l'exposition aux radiofréquences – émises par les [smartphones](#), [tablettes](#), babyphones, jouets électroniques... – avait un « *effet possible* » sur le bien-être des enfants ainsi que sur leurs fonctions cognitives (mémoire, fonctions exécutives, attention).

En revanche, ces travaux très nuancés soulignaient que les données actuelles ne permettaient pas de conclure à l'existence ou non d'un effet des radiofréquences sur le comportement des plus jeunes, leur développement, leur système reproducteur, etc.

Dure limite

Le député demande à Marisol Touraine « *si le gouvernement entend prendre des mesures pour que des valeurs limites d'exposition réglementaires soient établies en fonction des conditions raisonnables d'utilisation des appareils, de l'impact sanitaire et psychosocial, et des relations sociales et familiales* ». En filigrane, on comprend qu'il s'agirait d'établir des seuils différents selon qu'il s'agisse d'un téléphone basique, d'un smartphone,... mais aussi – et surtout – de leurs utilisateurs potentiels. Bref, un petit casse-tête à résoudre (en théorie) sous deux mois pour la ministre de la Santé.

De son côté, l'ANSES préconise « *un usage modéré et encadré des technologies de communication sans-fil par les enfants* ». Les appels nocturnes, trop fréquents et/ou trop longs sont à éviter, et les kits mains-libres à privilégier.

Rappelons enfin qu'en vertu de la loi « Abeille » de 2015, un principe de « *sobriété* » en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a été introduit dans notre droit. Il peine toutefois à devenir réalité, le gouvernement n'ayant toujours pas pris le décret fixant les « *valeurs limites des champs électromagnétiques* » émis par les appareils concernés (antennes-relais, etc.). C'est ce même texte qui interdit l'installation d'équipements terminaux équipés en Wi-Fi « *dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans* » au sein notamment des crèches et garderies.

Publiée le 23/08/2016 à 15:00



Xavier Berne

Journaliste, spécialisé dans les thématiques juridiques et politiques.